

(N° 13.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1905.

---

Rapport de la Commission des Finances et Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la dotation de S. A. R. le Prince Albert de Belgique.

*(Voir les nos 29 et 34, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron DESCAMPS, Président ; HANREZ, Vice-Président ; ALLARD, MESENS et RAEPSAET.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de faire rapport au Sénat, au nom de la Commission des Finances et des Travaux publics, sur le Projet de Loi relatif à la dotation de S. A. R. le Prince Albert de Belgique.

Notre pays vit heureux, libre et prospère sous une dynastie de son choix.

La dotation de l'héritier de la Couronne est dans les traditions de l'institution monarchique.

Cette dotation est en harmonie avec notre pacte fondamental, conforme aux précédents et fondé sur des raisons de haute convenance et d'intérêt général.

La Commission, à la majorité de 4 voix et une abstention, a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi soumis à ses délibérations.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron DESCAMPS.